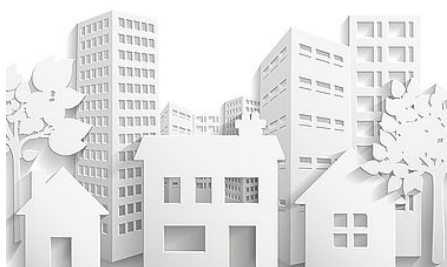


Démarches d'urbanisme

Retrouvez ici toutes les démarches d'urbanisme



Occupation du domaine public

À La Baule-Escoublac, tous travaux empiétant sur la voie publique ne peuvent se réaliser tant qu'une autorisation de voirie n'est pas délivrée.



A partir du 1er janvier 2022, un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais.

Prenez le temps de consulter le dossier de présentation de toutes les démarches d'urbanisme, à télécharger ci-dessous

Retrouvez et téléchargez l'ensemble des documents afférents à vos différentes démarches d'urbanisme



VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

